

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 juillet 2023

<b>Jeudi 20 juillet 2023</b> <b>Date convocation :</b> <b>13 juillet 2023</b>	<b>Salle des fêtes</b>  <b>commune de Montanges</b>	<b>17 heures</b>
<b>Présents :</b> Christophe PRIGENT - Daniel BRIQUE - Danièle DASSIN-SHAW – Christophe MARQUET - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT – Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET - Guy SUSINI  <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS - Denis MOSSAZ - Jacques VIALON - Philippe DINOCHÉAU  <b>Pouvoirs :</b> Joël PRUDHOMME par Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA par Régis PETIT Benjamin VIBERT par Jean-Pierre FILLION		<b>Nombre de membres en exercice :</b> 20  <b>Nombre de membres présents :</b> 13  <b>Quorum :</b> atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Christophe PRIGENT d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 13 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

### 1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 mai 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Serge RONZON :** « Oui j'ai une remarque, bien qu'étant absent au dernier bureau communautaire du 25 mai, j'ai vu qu'il y avait eu quelques réactions au niveau de la nouvelle grille tarifaire qu'on applique à nos professionnels en déchèterie et effectivement je me suis aperçu qu'il y avait quelques erreurs de tarifs. Je ne sais pas s'il convient de reprendre une décision et de faire revoter ou si on peut rectifier. En tout cas la remarque, de Christophe Marquet était tout à fait légitime, parce qu'effectivement il n'y a pas de TGAP sur les végétaux, c'est très clair. Le prix c'est effectivement 54€ de traitement et les 25,30€ qu'on avait associé à la TGAP c'est le transport. Ce qui nous fait un total de 79.30 €. Ensuite, la TGAP elle existe uniquement sur les non recyclables non incinérables, c'est-à-dire c'est l'enfouissement, actuellement elle est à 52€ donc il conviendra de rectifier. Le traitement c'est 150€ aussi ce qui nous fait bien un total de 202€ mais il convient de mettre la TGAP pour que ce soit bien distingué. Notez que la TGAP concernant les enfouissements va encore grimper pour atteindre les 75€ la tonne en 2025. Et donc les non recyclables incinérables, c'est-à-dire ce qui va chez nous à l'UVE au niveau du Sivalor, la TGAP est actuellement de 12€ au lieu de 17,30€, donc il faut aussi rectifier cela. A noter qu'elle montera à 15€ en 2025 et il faut aussi préciser que nous sommes sur les TGAP les plus basses puisque nous avons de très bonnes performances énergétiques. Néanmoins, cela

fera 15€ et à mettre en comparaison en 2018 nous étions à 3€ la tonne, donc il y a une forte augmentation au niveau des TGAP. »

**Patrick PERREARD** : « Merci de cette correction, je ne comprends pas pourquoi ce tableau était faux ! Il faut qu'on prenne en compte ces modifications. Si tout le monde en est d'accord on peut très bien redélibérer sur les tarifs, parce qu'on ne peut pas appliquer des tarifs qui sont faux. On rajoute ce point en numéro 1 et on modifie les tableaux. »

## 12. Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur des déchetteries

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que par délibération n°13-DC034 en date du 12 décembre 2013, le règlement intérieur des déchetteries a été approuvé. Celui-ci a ensuite été modifié dernièrement par décision du bureau communautaire n°23-DB021 en date du 25 mai 2023.

L'article 3.2 du règlement intérieur précise que seule la déchetterie de Valsershône est habilitée à recevoir des professionnels facturés mensuellement en fonction d'une grille tarifaire.

Il convient de réactualiser ces tarifs appliqués aux professionnels se présentant à la déchetterie de Valsershône, compte tenu de la hausse des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et de l'augmentation des coûts de traitement des matériaux.

Le Vice-Président propose les tarifs qui évolueront alors comme suit :

Nature des déchets	Unité	Tarifs 2021-2022 en Euro			Tarifs 2023 en Euro		
		Prix	TGAP	Total	Prix	TGAP	Total*
Cartons/Papiers		Gratuit			Gratuit		
Batteries							
Ferrailles							
Platre	€ ht/T	113,30		113,30	142,20		142,20
Bois	€ ht/T	97,85		97,85	122,80		122,80
Végétaux	€ ht/T	76,20		76,20	79,30		79,30
Gravats	€ ht/T	19,60		19,60	24,60		24,60
Non recyclables non incinérables	€ ht/T	119,50	37,00	156,50	150,30	52,00	202,30
Non recyclables incinérables	€ ht/T	130,80	8,00	138,80	150,70	12,00	162,70
Huiles végétales	€ ht/T	150,00		150,00	GRATUIT		0,00
Huiles minérales	€ ht/T	150,00		150,00	200,00		200,00
Déchets dangereux	€ ht/T	1550,00		1550,00	1900,00		1900,00
<i>Coefficient évolution des prix : 1,292719 au 01/10/2022*</i>							

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ABROGER** la décision de bureau n°23-DB021 en date du 25 mai 2023, d'**APPROUVER** la modification du règlement Intérieur des déchetteries comme présentée ci-dessus, d'**APPROUVER** la modification des tarifs comme présentée ci-dessus, de **DIRE** que les nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Création d'un site VTT-FFC unique à l'échelle de la « montagne de l'Ain » - Convention entre la CCPB et la Fédération Française de Cyclisme, le Conseil Départemental de l'Ain, Aintourisme, l'association la Forestière, les Communautés d'Agglomération du Pays de Gex

## **et de Haut-Bugey ainsi que les Communautés de Communes de Bugey Sud et d'Usses et Rhône, et éventuellement les Syndicats Mixtes du Plateau de Retord et des Monts Jura.**

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-Président délégué, rappelle que la CCPB disposait de sentiers de randonnée VTT labellisés FFC avec la Communauté de Communes du Pays de Gex (actuelle Communauté d'agglomération du Pays de Gex – CAPG) dans l'espace VTT « entre Léman et Jura ». La CCPB en a été exclue fin 2016 à la fin du partenariat avec le service randonnée de la CAPG.

En mars 2017, l'association « la Forestière » a fait part d'un projet de labellisation de pistes VTT sur 5 communautés de communes du massif jurassien : Haut-Bugey, Hauteville, Haut-Jura Saint Claude, Pays Bellegardien et Pays de Gex.

Elle proposait de capitaliser sur la renommée de leur évènement « la Forestière » pour permettre un maillage global sur plusieurs territoires en vue de développer le tourisme, la mobilité douce et les circuits d'itinérance.

Ce projet était en adéquation avec le schéma de développement touristique du Pays Bellegardien 2015 - 2020, et notamment l'axe 6 « qualifier et maintenir la qualité des sites et des itinéraires d'intérêt touristique ». Aussi, suite à divers échanges et rencontres, la CCPB a validé cette proposition par décision du Bureau n° 18-DB013 en date du 29 mars 2018.

Cette décision de Bureau devait être suivie par la signature d'une convention entre l'association La Forestière et les communautés de communes de Haut-Bugey, d'Hauteville, de Haut-Jura Saint Claude, du Pays de Gex et du Pays Bellegardien.

Cela n'a pu se concrétiser jusqu'à maintenant car certains EPCI n'étaient pas prêts et ladite convention n'a pas été signée. Ce projet a été récemment repris dans le cadre de la stratégie départementale « montagne de l'Ain ». Cet espace VTT sera porté par Aintourisme et le Département de l'Ain en partenariat avec l'association la Forestière en tant que club support, les Communautés d'Agglomération du Pays de Gex et du Haut-Bugey ainsi que les Communautés de Communes de Bugey Sud, d'Usses et Rhône et du Pays Bellegardien.

Il est précisé que :

- Il ne s'agit pas de créer de nouveaux tracés mais de structurer et qualifier l'offre existante, en créant un produit VTT sur plusieurs territoires qui permettra la découverte de sites remarquables et créera un partenariat avec les intervenants institutionnels et les professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, petits commerces...).
- Cela n'engendrera pas de frais de fonctionnement supplémentaires puisque :
  - o les sentiers existants sont déjà entretenus par l'équipe d'insertion « les Défricheurs » et que l'inscription au PDIPR se fera en même temps que l'inscription des sentiers pédestres prévue dans les mois à venir ;
  - o la communication existe déjà par le biais de flyer.
- Cela nous permettra de bénéficier d'un accompagnement technique de la FFC, de ses moyens de communication et d'effectuer des économies d'échelle lors du renouvellement du balisage par exemple.

Les dépenses sont ainsi estimées :

- Adhésion annuelle à la FFC : entre 900 € et 3 000 €, soit 900 € pour le site VTT puis suppléments selon les options retenues : circuits gravel, espaces cycloport, etc...  
Cette somme sera à diviser entre les 5 EPCI.
- Investissement dans quelques panneaux d'information et topo-guides : chaque territoire financera ses besoins mais les commandes seront groupées et la FFC dispose de tarifs préférentiels chez certains fabricants.

Ce projet a été inscrit lors de l'élaboration du budget primitif 2023 afin de permettre sa mise en œuvre (dépenses d'investissement au titre de l'opération 17 – chapitre 21).

Pour initier ce projet, il conviendra de signer une convention avec :

- la Fédération Française de Cyclisme qui attribue le label « site VTT-FFC » en lien avec le Comité Régional et le Comité Départemental de Cyclisme ;
- le Conseil Départemental de l'Ain et Aintourisme qui porteront le projet ;
- l'association la Forestière en tant que club support ;
- et les partenaires territoriaux : Pays de Gex Agglomération, Haut-Bugey Agglomération, la Communauté de Communes Bugey Sud, la Communauté de Communes Usse et Rhône et éventuellement avec les Syndicats Mixtes du Plateau de Retord et des Monts Jura.

Cette convention, et son cahier des charges, rappellent l'objectif de la démarche qui vise à développer et animer le territoire « montagne de l'Ain » autour de l'activité VTT et définissent les conditions générales de partenariat ainsi que les missions et obligations de chacune des parties signataires.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ANNULER** la décision du Bureau n° 18-DB013 du 29 mars 2018 relative à la création d'un site VTT-FFC avec l'association la Forestière, de **VALIDER** le principe du projet de création d'un site VTT – FFC à l'échelle de la « montagne de l'Ain », d'**APPROUVER** la convention avec les parties précitées, et le cahier des charges et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

### 3. Demande de subventions pour le projet d'eau potable sur la commune de Confort auprès du Conseil Départemental de l'Ain

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que le Conseil Départemental de l'Ain offre des programmes de subventions pour les projets portant sur l'eau potable dans le cadre du Pacte de Territoire. Ainsi, la CCPB souhaite déposer le dossier portant sur l'Optimisation de l'alimentation en eau potable et lutte contre les fuites à Confort.

Les travaux ont pour objectif de créer un bouclage des réseaux de distribution de la commune de Confort afin de permettre la recherche, la localisation et la réparation des fuites importantes (rendement 46.50%) mais également de réhabiliter la chambre de vanne du réservoir du cimetière en mauvais état, de mettre en place un compteur de distribution et d'installer un système de télésurveillance.

Le coût du projet s'élève à un montant de 165 225.82 € HT.

Compte-tenu du rendement très faible du réseau, le Conseil Départemental pourrait octroyer une aide plus importante pouvant atteindre jusqu'à 50% du montant des travaux.

<u>Financeurs</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Conseil départemental	82 612.91 €	50%
Autres		
Totales subventions publiques	82 612.91 €	
Fonds propres	82 612.91 €	50%
Emprunts		
Total autofinancement	82 612.91 €	
<b>Total général HT</b>	<b>165 225.82 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé aux membres du bureau communautaire :

- D'adopter les opérations et les modalités de financement
- D'approuver les plans de financement prévisionnels
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ces opérations

**Serge RONZON** : « On a multiplié les rencontres depuis le début de cette année avec le Conseil Départemental mais également avec l'Agence de l'eau pour différents sujets dont le contrat rivière sauvage. Au niveau du Conseil départemental, nous avons récemment rencontré monsieur Franck Courtois qui nous a fait part d'un soutien qui pourrait nous être donné par le Conseil départemental à hauteur de 3 et 5 projets par an. Pour l'année 2023, nous avons donc programmé 3 demandes notamment le projet en eaux potable sur Confort. Donc nous pouvons prétendre à une subvention de 20% sur les travaux qui vont monter à 165000€. Après discussion avec M. Courtois et contenu du rendement qui est très faible, la subvention pourrait monter jusqu'à 50%. Cela apparaît sur la décision modifiée qui vient de vous être distribuée. M. Courtois a dit compte tenu du rendement faible et de vos difficultés le montant pourrait monter à 50%. Après, je ne sais pas comment il faut formaliser la demande, est ce qu'on demande directement 50% ou est ce qu'on demande 20%... Il faudrait demander directement 50%, et prendre le risque qu'au final on ne perçoive que 20%. »

**Frédéric MALFAIT** : « De toute façon, qu'on soit d'accord, dans les 2 cas on est obligé de redélibérer, parce que si on demande 50% qu'on en a 20% faut délibérer et si on demande 20% et qu'on en a 50, parce que le plan de financement il changera de toute façon. »

**Patrick PERREARD** : « Non pas besoin. Moi je demande à ce qu'on mette 50%, parce que par expérience quand tu demandes 20, t'as 20. Vous modifiez comme le tableau dans ce sens parce que là, ça prête vraiment à confusion. »

**Christophe MARQUET** : « Au niveau de l'agence de l'eau, on a demandé une subvention ? »

**Serge RONZON** : « Alors l'agence de l'eau, non pas pour ce genre de travaux. Par contre ils vont nous aider sur la STEP de Châtillon et sur d'autres projets après. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** les opérations et les modalités de financement, d'**APPROUVER** les plans de financement prévisionnels, de s'**ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ces opérations.

#### 4. Demandes de subventions pour le projet d'eau potable sur la commune de Valserhône, concernant le captage de Gratteloup

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que le Conseil Départemental de l'Ain offre des programmes de subventions pour les projets portant sur l'eau potable dans le cadre du Pacte de Territoire.

Ainsi, la CCPB souhaite déposer le dossier portant sur la protection du captage de Gratteloup (à Lancrans).

Les travaux ont pour objectif de répondre à la DUP du 28 mai 2015 qui requiert la mise en place des périmètres de protection de la source, la reprise des drains et la création d'un nouveau bâtiment de génie civil.

Le coût du projet s'élève à un montant de 240 697.71 € HT.

<u>Financiers</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Conseil départemental de l'Ain	48 139.54 €	20%
Autres		
<b>Totales subventions publiques</b>	<b>48 139.54 €</b>	
Fonds propres	192 558.17 €	80%
Emprunts		
<b>Total autofinancement</b>	<b>192 558.17 €</b>	
<b>Total générale HT</b>	<b>240 697.71 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé aux membres du bureau communautaire :

- D'adopter les opérations et les modalités de financement
- D'approuver les plans de financement prévisionnels
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ces opérations

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**adopter** les opérations et les modalités de financement, d'**approuver** les plans de financement prévisionnels, de **s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'**autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ces opérations.

#### 5. Demandes de subventions pour le projet de suppression du rejet direct des eaux usées, rue de l'industrie, sur la commune de Valserhône

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que l'Agence de l'Eau offre des programmes de subventions pour les projets portant sur les eaux usées.

La rue de l'industrie à Bellegarde/Valserine est desservie par un réseau de collecte d'eaux usées dont le rejet s'effectue directement dans le ruisseau de Lierna, sans traitement. Ce rejet direct est identifié depuis 2013 par le Schéma Directeur.

Le réseau collecte aujourd'hui une pollution moindre mais le projet d'extension de la société Polieco aura un impact direct sur le milieu récepteur.

Ainsi, il devient primordial de raccorder cette antenne au réseau public existant à proximité.

Le coût du projet s'élève à un montant de 70 153.19 € HT.

<u>Financiers</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Agence de l'Eau	14 030.64 €	20%
Autres		
<b>Totales subventions publiques</b>	<b>14 030.64 €</b>	
Fonds propres	56 122.55 €	80%
Emprunts		
<b>Total autofinancement</b>	<b>56 122.55 €</b>	
<b>Total général HT</b>	<b>70 153.19 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé aux membres du bureau communautaire :

- D'adopter les opérations et les modalités de financement
- D'approuver les plans de financement prévisionnels
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ces opérations.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les opérations et les modalités de financement, d'approuver les plans de financement prévisionnels, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ces opérations.

## 6. Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation de la régulation d'entrée et du traitement des boues de la STEU de Châtillon-en-Michaille, sur la commune de Valserhône

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que l'Agence de l'Eau offre des programmes de subventions pour les projets portant sur les eaux usées.

La Station de traitements des eaux usées (STEU) de Châtillon-en-Michaille présente des dysfonctionnements importants de sa régulation de débit et de sa file boue. Le projet a pour objectif de répondre aux demandes de réhabilitation de la STEU de la part de la DDT émise dans une mise en demeure du mois d'août 2022. Les travaux de la régulation du débit d'entrée doivent permettre :

- De supprimer les rejets en temps sec - de supprimer les départs de boue Les travaux de la file boue doivent permettre
- D'augmenter la production de boue déshydratée et donc d'améliorer le traitement général de l'effluent.

Les objectifs sont multiples :

- Répondre aux exigences de la Police de l'Eau
- Préserver le milieu naturel des rejets non traités
- Répondre aux enjeux du contrat rivière sauvage de la Valserine (milieu récepteur)

Le coût du projet s'élève à un montant de 367 673.00 € HT.

<u>Financiers</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Agence de l'Eau	183 836 €	50%
Autres		
<b>Totales subventions publiques</b>	<b>183 836 €</b>	
Fonds propres	183 837 €	50%
Emprunts		
<b>Total autofinancement</b>	<b>183 837 €</b>	
<b>Total général HT</b>	<b>367 673 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé aux membres du bureau communautaire :

- D'adopter les opérations et les modalités de financement
- D'approuver les plans de financement prévisionnels
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à ces opérations

**Frédéric MALFAIT** : « C'est une remarque, on parle bien de la STEP de Châtillon et pas de la STEU ? »

**Serge RONZON** : « Alors maintenant on dit STEU, on ne dit plus STEP, c'est la station de traitement des eaux usées. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** les opérations et les modalités de financement, d'**APPROUVER** les plans de financement prévisionnels, de s'**ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ces opérations.

## **7. Autorisation de signature d'une convention parcours emploi compétence (PEC) avec la mission locale afin de mettre en place le recrutement d'emplois aidés**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Président propose ainsi la création d'un poste d'adjoint technique, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention et le contrat à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.



Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **CREER** un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* », de **PRECISER** que la durée de travail pour ce poste est fixée à 35 heures hebdomadaires, de **FIXER** la rémunération au minimum à la valeur du SMIC et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention avec Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **8. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « Eaux et Assainissement » pour l'année 2023**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Pour cela, a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Régie des eaux du Pays Bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Afin de conserver une bonne organisation des services suite à la transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, certaines communes membres ont été sollicitées afin de mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques. Ce sont plus précisément les agents anciennement affectés à la gestion de la compétence Eau et assainissement qui seront affectés à ces missions, afin d'assurer une continuité de gestion sur leurs anciens équipements relevant de la compétence transférée au niveau intercommunal.

En conséquence, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes auprès de la Régie des eaux du Pays Bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays Bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire du type d'intervention souhaité, tenant compte des matériels utilisés et de la technicité de l'intervention, multiplié par le nombre d'heures allouées à chaque intervention du service technique de la commune de Villes concernant une infrastructure transférée à la CCPB au titre de la compétence « Eau et assainissement ».

Le détail du calcul de ces coûts forfaitaires est précisé dans la convention signée entre la commune de Villes et la Communauté de commune du Pays Bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base annuelle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ABROGER** la délibération n°22-DB037 en date du 15 décembre 2022, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la Régie des eaux du Pays Bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la commune de Villes ladite convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

## **9. Convention de mise à disposition du service « propreté urbaine », au titre de la gestion des déchèteries, entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valserhône.**

Monsieur Patrick PERREARD, Président, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la commune historique de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Par délibération n° 23-DB014 en date du 6 avril 2023 ladite convention a été dénoncée.

Afin de répondre aux besoins du service des déchets ménagers et de conserver une bonne organisation il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition du service propreté urbaine au titre de la gestion des déchèteries du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 19 août 2023 inclus.

En conséquence, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer avec la commune de Valserhône une convention de mise à disposition du service propreté urbaine
- Que le service de propreté urbaine de la ville de Valserhône soit mis à disposition au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que la convention soit conclue du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 19 août 2023 inclus.
- Que la convention précise les conditions de cette mise à disposition.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse la ville de Valserhône conformément à la convention

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention régissant la mise à disposition du service « propreté urbaine », au titre de la gestion des déchèteries, entre la CCPB et la Commune de Valserhône, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

## **10. Convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent en charge de la gestion administrative de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique (DSTP)**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la gestion de la Direction de la sécurité et de la tranquillité publique (DSTP) de la Ville de Valserhône, il y a lieu d'assurer des missions de gestion administrative du service.

Il propose, en conséquence, au Bureau Communautaire de signer une convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent titulaire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au profit de la Ville de Valserhône en vue d'assurer la gestion administrative du service DSTP et la continuité du service.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire :

- De l'autoriser à signer avec la Commune de Valserhône une convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en charge de la gestion administrative de la DSTP, agent titulaire, sur le grade d'adjoint administratif territorial au profit de la Ville de Valserhône

- Que l'agent de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en charge de la gestion administrative de la DSTP soit mis à disposition au profit de la Ville de Valserhône en vue d'exercer la fonction de d'agent en charge de la gestion administrative de la DSTP pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.
- Que la convention soit conclue à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 pour une durée de 1 an jusqu'au 30 Juin 2024.
- Que la convention précise les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Ville de Valserhône rembourse à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent en charge de la gestion administrative de la DSTP, agent titulaire sur un grade d'adjoint administratif territorial, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la Commune de Valserhône ladite convention ainsi que tout document s'y afférent et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

#### **11. Convention de mise à disposition à titre individuel du responsable du bureau d'études et SIG (système d'information et gestion)**

Monsieur Le Président, Patrick PERREARD, rappelle que les missions relatives aux SIG sont confiées à un agent de la ville de Valserhône.

Il informe que suite à la résiliation des services communs avec la Ville de Valserhône, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition du responsable SIG de la Ville de Valserhône au profit de la CCPB afin de permettre une continuité de service.

Il est proposé, en conséquence, au Bureau Communautaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre individuel du responsable du Bureau d'Etudes et SIG de la Ville de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire :

- De l'autoriser à signer avec la Commune de Valserhône une convention de mise à disposition à titre individuel du Responsable du bureau d'Etudes et SIG de la Ville de Valserhône, agent titulaire, sur le grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que le responsable du bureau d'Etudes et SIG de la ville de Valserhône soit mis à disposition au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'exercer la fonction de Responsable bureau d'Etudes et SIG pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.
- Que la convention soit conclue à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 pour une durée de 1 an jusqu'au 30 Juin 2024.
- Que la convention précise les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel du Responsable du bureau d'Etudes et SIG, agent titulaire sur un indice du grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la Commune de Valsershône ladite convention ainsi que tout document s'y afférent et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h35.

Le secrétaire de séance,  
Christophe PRIGENT



Le Président,  
Patrick PERREARD

